

Notice d'information AIDE A L'AUTONOMIE DES JEUNES

Année Scolaire 2024-2025

Conditions d'attribution

(sous réserve d'étude du dossier par le Pôle Action Sanitaire et Social) :

Cette aide a pour but de favoriser l'autonomie des jeunes en apportant une aide financière aux familles pour permettre à leurs jeunes de poursuivre des études, d'entamer une formation dans les meilleures conditions possibles ou bien pallier pendant quelques mois l'absence de l'allocation chômage.

En bénéficiant :

Les enfants ayants-droit ou ouvrants-droit orphelins, âgés de 20 ans à 26 ans (ou 18 ans si enfant unique ou dernier enfant à charge) **ET** se trouvant dans l'une des situations suivantes :

- Poursuite des études supérieures (post-bac ou 2^{ème} cycle).
- En formation rémunérée par alternance, contrat de professionnalisation ou apprentissage (uniquement sur une année et pour 12 mois maximum)
- Jeune chômeur (- 25 ans, inscrit à France Travail à la suite d'une fin de cursus scolaire et n'ouvrant pas droit à l'allocation chômage). L'aide au jeune chômeur s'effectue sur une durée maximum de 6 mois.

et dont le Coefficient Social « Action Sanitaire et social » est inférieur ou égal à 22 500.

L'Aide à l'Autonomie des Jeunes peut être versée sur le compte de l'ouvrant-droit ou de l'ayant-droit enfant. Dans ce dernier cas, une co-attestation devra être signée par le parent OD et l'enfant AD.

Où retourner votre demande

Transmettez votre imprimé accompagné de tous les justificatifs demandés à votre CMCAS d'appartenance avant le **30 Septembre 2025** à l'adresse suivante :

CMCAS THIONVILLE (365)

- Par Mail : thionville.cmcas365@asmeg.org
- Sur votre lieu de proximité (Slvie – Antennes de CMCAS)
- Par courrier : CMCAS Thionville
29, rue Laydecker
BP 50124
57103 THIONVILLE CEDEX